RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1ère Commission de l'Administration générale, finances et évaluation des politiques publiques

N° 2016-01-0054

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016	**POLITIQUE : MOYENS DE L'INSTITUTION** **SECTEUR : Fonctionnement des services**

TITRE : **POLITIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE**

RÉSUMÉ : **Le présent rapport a pour objet de proposer les orientations en matière de prévention et de sécurité menées par la collectivité et les actions afférentes.**

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :

Chapitres 011, 21, articles 617, 2188, fonction 0202

Ce rapport a été instruit par GREGORY KROMWELL (01 77 58 12 54) /
Secrétariat général / Direction Générale des Services

N° Provisoire 35924

Les menaces d'attentats, comme celui du 13 novembre 2015 à Paris, ou plus récemment du 14 juillet 2016 à Nice, les inondations telles que les Essonniens les ont subies en mai de la même année, les risques technologiques, le développement du principe de précaution et l'évolution de la réglementation en matière de sécurité appellent une mobilisation sans faille du Conseil départemental et un revirement total de culture.

Le Président du Conseil départemental, sans exercer de pouvoirs de police, détient néanmoins la responsabilité d'assurer la protection et la sécurité de ses agents et des usagers qui bénéficient des services du Département en tant que propriétaire, employeur, exploitant ou gestionnaire d'établissements ou de structures. En outre, la collectivité est le financeur quasi exclusif du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Elle s'inscrit également pleinement dans tous les dispositifs partenariaux qui visent à la protection de nos concitoyens.

La sécurité ne constitue pas une variable d'ajustement. Elle doit irriguer l'ensemble des politiques publiques, et constituer une préoccupation partagée aussi bien par les agents que par les usagers.
Par ailleurs, les compétences qui relèvent du Département, l'amènent à élaborer et conduire des politiques publiques étroitement liées à la prévention et la sécurité sur l'ensemble du territoire essonnien : citoyenneté, prévention spécialisée, politique de la ville, routes,...

L'accentuation des risques et des menaces, associée au respect d'une réglementation complexe, sans cesse en évolution et à la nécessité d'innover pour répondre aux besoins de la population, nécessitent d'une part, un professionnalisme et une expertise accrus et d'autre part, une organisation garantissant l'anticipation des risques, la réactivité des services et la continuité d'activité en mode dégradé.

Consciente de ses responsabilités, la nouvelle majorité a clairement décidé de changer de paradigme concernant la sécurité et veut rompre avec les pratiques antérieures. Aussi, elle a résolument décidé de s'engager pour la protection de ses collaborateurs et de ses usagers, parce que la sécurité garantit aux agents la sérénité nécessaire à l'accomplissement de leurs missions et aux usagers la liberté d'accomplir leurs démarches administratives.

C'est pourquoi il a été décidé de réorganiser les services de la collectivité pour les adapter à ces nouveaux besoins. Dès la fin 2015, une Direction de la prévention et de la sécurité a été créée et rattachée au Secrétariat général de la collectivité. Les services structurants de cette direction visent à prévenir les risques, anticiper les menaces, préparer la collectivité à la gestion de crise et élaborer les plans de continuité d'activité. Elle est également chargée de coordonner les nombreux acteurs de la politique de prévention et de sécurité.

Parce qu'elle concerne tous les niveaux hiérarchiques et l'ensemble des métiers de la collectivité, l'élaboration de cette politique de prévention et de sécurité doit faire de chaque agent un acteur de la sécurité.

Elle vise à la fois à faciliter l'identification des interlocuteurs compétents dans les domaines de la prévention et de la sécurité et à impliquer les services dans cette politique.

La mise en œuvre de cette politique est conditionnée par :

- L'application du socle législatif et réglementaire complexe et varié,
- Une analyse en amont des risques et menaces,
- La compréhension, l'adhésion et l'application des droits et devoirs relatifs à la prévention et à la sécurité,
- Le soutien au plus haut niveau d'une garantie de moyens à la hauteur des besoins.

Cette politique se décline en 25 actions, qui s'articulent autour de 5 axes :

Axe 1 : Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie
Axe 2 : Concourir à la protection des collégiens
Axe 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données
Axe 4 : Préparer et gérer la crise
Axe 5 : Prévenir la délinquance

Sur le plan financier, la mise en œuvre de cette politique requiert 7 513 590 €, dont 7 133 590 € déjà votés dorénavant fléchés à des fins de sécurisation, et 380 000 € relatifs à des dépenses nouvelles :

- 80 000 € dédiés à l'assistance et à l'accompagnement dans la réalisation de diagnostics de sûreté sur un échantillon de sites
- 200 000 € consacrés à la mise en place de défibrillateurs en 2016 et 100 000 € prévus en 2017.

Si vous réservez une suite favorable, je vous propose de bien vouloir :

APPROUVER la politique de prévention et de sécurité, telle que déclinée dans les 25 fiches ci-annexées,

DONNER délégation à la Commission permanente pour la déclinaison opérationnelle de chacune des actions la composant,

DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les chapitres 011, 21, articles 617, 2188, fonction 0202 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil départemental

/François Durovray

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION N° 2016-01-0054

AXE 1 : Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie

Action 1 : Garantir la conformité du patrimoine départemental au risque incendie et à la protection des personnes

Constats
Le Conseil Départemental doit gérer plus de 240 bâtiments dont les types de construction, d'époques et d'usages différents (Domaine de Chamarande, collèges, Maison départementale des solidarités, Hôtel du Département, etc.) sont autant de caractéristiques à prendre en compte dans leur gestion et leur entretien. Or, l'évolution et la complexité des obligations réglementaires applicables aux bâtiments (Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public), de la phase de conception à la livraison, nécessitent des compétences, des outils et des moyens financiers adaptés. La nouvelle organisation permet, en associant l'expertise de la Direction de la Prévention et de la sécurité (DPS) au savoir-faire de la Direction de la construction et de la maintenance des bâtiments(DCMB) de répondre aux obligations réglementaires de façon optimisée et de prioriser les travaux à réaliser au sein des bâtiments départementaux dans le but de garantir la conformité du patrimoine départemental au risque incendie et à la protection des personnes.
Objectifs
➢ Prendre en compte les obligations réglementaires avant, pendant et après la construction d'un bâtiment ➢ Entretenir les bâtiments départementaux de façon à protéger les agents et usagers des risques d'incendie et de panique ➢ Organiser la maintenance préventive des installations et équipements liés au bâti (système de sécurité et d'incendie SSI, systèmes de désenfumage, hydrants, éclairage de sécurité, installations électriques, installations gaz...)
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Jérôme Bérenger Elus référents : Eric Mehlhorn, Dominique Echaroux
Direction pilote : DPS Direction de mise en œuvre : DCMB Directions associées : Toutes directions utilisatrices des locaux, Direction des systèmes ed'information
Modalités de mise en œuvre
. Mise en place d'une base de données patrimoniales intégrant le suivi de la sécurité incendie et de la lutte contre la panique, alimentée par la DPS . Moyens financiers dédiés à la maintenance et au remplacement des équipements du domaine de la sécurité incendie : 1,565 M€, programmes VP8 2016 P080 (collèges) et VP11 2016 P077 (autres bâtiments départementaux) . Recrutement de moyens humains dédiés à la DPS . Mise en place de visites de sécurité systématiques et élaboration de process et priorisation en fonction des types de bâtiments
Indicateurs de réalisation et de résultat
. Sommes consacrées par rapport aux montants budgétés pour lever les observations inscrites dans le compte-rendu ou PV de commission de sécurité . Pourcentage d'avis favorables de la commission de sécurité/visites annuelles . Pourcentage d'observations reçues / en cours de traitement / levées, liées à l'entretien du bâtiment, émanant des commissions communales de sécurité ou des commissions de sécurité internes . Nombre de remarques inscrites dans les registres de santé et sécurité au travail concernant la sécurité incendie liée au bâti, reçues / en cours de traitement / traitées
Echéances / Calendrier
Activité permanente

AXE 1 : **Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie**

Action 2 : Mettre en place les chefs d'établissement dans toutes les structures du Conseil départemental afin de s'assurer du respect de la réglementation

Constats
L'article R 123-3 du Code de construction et de l'habitation rappelle les responsabilités de l'exploitant : « Les (...) exploitants des établissements recevant du public sont tenus (...) de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. » L'article R 123-43 du Code de construction et de l'habitation mentionne plus précisément la mission de contrôle attribuée aux exploitants dans un établissement en fonctionnement : « Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. » Il convient de nommer les chefs d'établissement dans la mise en œuvre de ces obligations.
Objectifs
➢ Nommer, former un chef d'établissement par structure départementale ➢ Occuper des locaux conformes aux dispositions réglementaires relevant de la sécurité incendie ➢ Mettre en œuvre les obligations réglementaires qui incombent à tout chef d'établissement
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Dominique Echaroux Elus référents : Eric Mehlhorn, Jérôme Bérenger, Alexandre Touzet
Direction pilote : DPS Directions associées : DRH, DCMB
Modalités de mise en œuvre
. Rédaction d'une fiche de missions « Chef d'établissement » annexée à la fiche de poste . Désignation des chefs d'établissement
Indicateurs de réalisation et de résultat
Pourcentage de chefs d'établissement nommés / nombre d'établissement
Echéances / Calendrier
Mise en place des chefs d'établissement sur les bâtiments tests : HDD, Tour Malte, France Essonne, Centre Essonne, Maison départementale des solidarités d'Etampes pour le dernier trimestre 2016.

AXE 1 : **Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie**

Action 3 : Accompagner les chefs d'établissement dans la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de prévention du risque incendie

Constats
La sécurité incendie dans un bâtiment en fonctionnement repose sur 2 niveaux d'acteurs : - les agents, par le comportement responsable qu'ils doivent adopter - le chef d'établissement, par les règles de fonctionnement qu'il définit et les contrôles qu'il mène afin de s'assurer de la bonne tenue de l'établissement. Pour disposer d'acteurs de la sécurité performants, il convient : - D'informer les acteurs de leurs rôles et responsabilités en matière de sécurité contre l'incendie - De développer une culture de la sécurité incendie auprès de l'ensemble des agents de la collectivité - De mettre à la disposition des agents et chefs d'établissement des outils facilitateurs de la gestion du risque incendie
Objectifs
➢ Mise en place systématique de permis de feu ➢ Réalisation d'exercices d'évacuation ➢ Formation à la manipulation et contrôle des extincteurs
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Dominique Echaroux Elus référents : Eric Mehlhorn, Alexandre Touzet, Caroline Parâtre
Direction pilote : DPS Directions associées : DRH, toutes directions dont relèvent les chefs d'établissement Partenaires : Principaux des collèges
Modalités de mise en œuvre
Formation et accompagnement par la DPS des chefs d'établissement
Indicateurs de réalisation et de résultat
. Nombre de visites de site / commissions de sécurité internes . Nombre de registres de sécurité incendie à jour . Nombre d'exercices d'évacuation organisés . Nombre de remarques inscrites dans les registres d'hygiène et de sécurité concernant la sécurité incendie liées à l'occupation des locaux et traitées
Echéances / Calendrier

AXE 1 : **Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie**

Action 4 : Evaluer et prévenir les risques professionnels

Constats
Les obligations du Département en matière de risques professionnels découlent principalement de la partie hygiène et sécurité du Code du travail. En tant qu'employeur, la collectivité s'assure de la protection des agents sur leur lieu de travail, veille à leur bien-être au travail et s'engage dans l'amélioration de leurs conditions de travail. Il s'agit, pour le Conseil départemental, de renforcer le travail transversal entre la Direction des ressources humaines (DRH) et l'ensemble des directions de la collectivité pour une meilleure responsabilisation et implication des managers en matière de santé et de sécurité au travail. Le Département de l'Essonne est actuellement, comme de nombreuses autres collectivités territoriales, en difficulté quant à l'organisation du suivi médical des agents car les postes de médecin du travail sont vacants depuis plusieurs mois. Une réorganisation est en cours (projet de recours à une association de médecine interentreprises).
Objectifs
➢ Mettre en œuvre les documents et registres obligatoires en matière de prévention des risques professionnels : document unique d'évaluation des risques professionnels dont les risques psycho-sociaux, plans de prévention, registres de santé et de sécurité au travail ➢ Animer le réseau des assistants de prévention ➢ Analyser les causes des accidents de travail et maladies professionnelles affectant les agents de la collectivité afin d'en réduire la fréquence, la gravité ➢ Animer et alimenter le Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT)
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Alexandre Touzet
Direction pilote : DRH Directions de mise en oeuvre : DPS, DCMB, Toutes directions
Modalités de mise en œuvre
. Mettre en place et animer une démarche globale d'évaluation et de prévention des risques en associant les différents acteurs : - Définition d'un programme annuel de santé et de sécurité au travail, soumis au CHSCT - Acquisition / mise en place d'un outil informatique facilitant la saisie et la mise à jour de l'évaluation des risques de la collectivité - Intégration du respect des consignes de sécurité au travail dans les fiches de poste concernées - Sensibilisation en vue d'une intégration des recommandations visant à prévenir les risques professionnels dès l'élaboration des marchés publics - Lettre de mission des assistants de prévention et des conseillers de prévention - Accueil sécurité du personnel . Analyse de l'absentéisme et plans d'action adaptés, notamment dans le secteur des collèges
Indicateurs de réalisation et de résultat
- Analyse statistique des accidents de travail - Suivi des registres d'observation de de sécurité - Analyse statistique de l'absentéisme
Echéances / Calendrier
Mise en place du document unique en 2017.

AXE 1 : **Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie**

Action 5 : Contrôler la conformité des établissements pour lesquels le Président du Conseil Départemental autorise l'ouverture

Constats

Dans l'intérêt des usagers, le Président du Conseil Départemental est en charge ou participe (avec les services de l'Etat) au contrôle de l'activité des établissements et services dont il autorise la création.

Il s'agit des établissements et services sociaux, médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, des adultes handicapés, des enfants (dont Maisons d'enfant à caractère social, Services d'aide à domicile, Etablissements d'accueil de jeunes enfants).

Cette responsabilité inclut le contrôle de la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien être des personnes accueillies.

Elle se décline différemment en fonction du cadre réglementaire du contrôle, qui se fonde sur :

- le code de la santé publique ou le code de l'action sociale et les familles. Cela concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées, les établissements d'accueil des jeunes enfants (1)
- le code général des collectivités territoriales. Le contrôle se fonde sur la subvention versée par le Département perçue par à toute association, œuvre ou entreprise (article L 1611-4 code général des collectivités territoriales) (2)

Objectifs

- Respecter et faire respecter la règlementation dans l'intérêt de l'usager
- Contrôler la qualité de la prise en charge de l'usager dans une structure habilitée ou subventionnée par le Département

Interlocuteurs identifiés

Elu pilote : Françoise Marhuenda

Elus référents : Dominique Echaroux, Caroline Varin, Danny Boyer

Directions pilotes : Secrétariat général (SG) et Direction générale adjointe des solidarités (DGAS)

Directions associées : Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé (DPMIS), Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), Inspection générale de l'administration départementale (IGAD), Direction d' l'autonomie (DA)

Modalités de mise en œuvre

1 : les établissements et services, sociaux, médico-sociaux, accueillant des personnes âgées et/ou handicapées

- Le contrôle s'assure du respect des applications légales et réglementaires, des normes techniques, des conditions d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Le contrôle, effectué par des agents habilités, peut être conjoint avec le service de l'Etat compétent (Agence Régionale de Santé, Direction de la Cohésion sociale...). Il peut s'opérer sur place (constats, entretiens, communication de documents). Un rapport est ensuite rédigé et communiqué à l'établissement. Il peut inclure des injonctions assorties d'un délai raisonnable pour y remédier. Si celles-ci ne sont pas respectées, l'établissement encourt une fermeture administrative.

- La gestion des réclamations, des incidents et signalements sont gérées différemment fonction du type d'établissement, à savoir au sein de la :

  . CEVESE (Cellule de veille des établissements et services de l'enfance) pour les établissements et services de l'enfance

  . CRIPPAH (cellule de Recueil des informations préoccupantes des personnes âgées, Handicapées, aide à domicile) pour les structures de compétence départementale.

Au 31 décembre 2015 on comptabilise :

. 111 établissements pour personnes âgées dépendantes (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Unités de soins de longue durée (USLD), accueil de jour),

. 47 résidences autonomie pour personnes âgées autonomes

. 110 Services d'aide à domicile

. 60 établissements pour adultes handicapés,

. 295 Eaje et les 1 300 accueils collectifs de mineurs,

. 67 établissements et services qui accueillent des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, gérés par 41 associations, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.

2 : audits d'établissements conventionnés

Intervention par l'Inspection générale de l'administration départementale (IGAD) dans le cadre d'un plan d'audit.

Indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) contrôlés annuellement / nombre d'ESMS
- Nombre d'établissement pour personnes âgées ou pour adultes handicapés contrôlés / nombre d'établissements pour personnes âgées ou pour adultes handicapés
- Nombre d'Eaje / ACM (Etablissements d'accueil de jeunes enfants/Accueil collectifs de mineurs) contrôlé annuellement / nombre d'Eaje / ACM
- Suites données aux situations étudiées en CEVESE / nombre de situations étudiées annuellement / nombre de places installées au 31/12
- Suites données aux situations étudiées en CRIPPAH / nombre de situations étudiées annuellement / nombre de places installées au 31/12

Echéances / Calendrier

Décembre 2016

AXE 1 : Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie

Action 6 : Professionnaliser les agents en charge de la sécurité

Constats
L'accentuation des risques et des menaces impose la mise en place de mesures de vigilance conséquentes, une montée en compétences des agents en charge de la sécurité et des process qui permettent de répondre aux besoins des agents et de la population. Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, définit réglementairement les compétences attendues des personnels de sécurité. La professionnalisation des agents en charge de la sécurité permettra d'une part de répondre aux menaces liées à l'actualité et d'autre part de répondre aux dispositions réglementaires applicables à la collectivité.
Objectifs
➢ Former et recycler les agents en charge de la sécurité dans les domaines de la sécurité et la sûreté en lien avec la Police et la Gendarmerie Nationales ➢ Garantir la présence de SSIAP dans tous les ERP de la collectivité le nécessitant ➢ Identifier les agents en charge de la sécurité
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Dominique Echaroux Elu référent : Alexandre Touzet
Direction pilote : DPS Directions associées : Direction de l'éducation et des collèges (DIREC), DRH
Modalités de mise en œuvre
. Formation au service de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des personnels concernés . Formation des agents de sûreté à la réalisation de diagnostics sûreté . Formation des agents d'accueil dans les établissements recevant du public à l'utilisation des SSI . Fourniture d'Equipement de protection individuelle (EPI) à chaque agent concerné
Indicateurs de réalisation et de résultat
. Pourcentage d'agents de sécurité affectés à un Etablissement recevant du public/Immeuble de grande hauteur (ERP / IGH) formés . Pourcentage d'agents à jour des formations réglementaires (SSIAP, habilitation électrique BS, SST) . Pourcentage de collèges ayant formé leur agent d'accueil à l'utilisation du Sauveteur secouriste du travail SSI . Pourcentage d'agents formés à la réalisation de diagnostics de sûreté . Pourcentage d'agents équipés de protections individuelles
Echéances / Calendrier

AXE 1 : **Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie**

Action 7 : Renforcer le partenariat avec le SDIS

Constats
Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), établissement public territorial autonome, participe à la politique de sécurité et de solidarité engagée par le Département. Le SDIS est placé sous l'autorité du préfet ou des maires pour ce qui concerne ses missions de prévention, de secours et de lutte contre l'incendie, et sous celle du président du Conseil d'administration s'agissant de son fonctionnement administratif et financier. C'est le satellite le plus important de la collectivité en termes d'apport financier du Département. C'est aussi une structure qui représente une ressource de professionnels pouvant contribuer à la sécurisation du Département et à la diffusion d'une politique de sécurité.
Objectifs
➢ Contribuer par son financement au maintien de la capacité opérationnelle du SDIS ➢ Optimiser les ressources financières et humaines du SDIS et de la collectivité par la mutualisation des moyens lorsque c'est possible
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Dominique Echaroux
DGA pilote : SG Directions associées : Direction des finances (DIRFI), DPS
Modalités de mise en œuvre
. Mise à jour du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques . Convention de partenariat entre le SDIS, l'Education nationale et le Conseil départemental dans le cadre de l'enseignement des gestes élémentaires de survie . Mise à disposition de 2 officiers sapeurs-pompiers pour occuper des postes de direction et d'encadrement à la Direction de la prévention et de la sécurité . Mutualisation des fonctions ressources et des achats de matériel non opérationnel . Mise à jour de la convention de partenariat avec le SDIS
Indicateurs de réalisation et de résultat
. Mentionnés dans la convention de partenariat
Echéances / Calendrier
Mise à jour de la convention fin 2016

AXE 1 : Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie

Action 8 : Développer le volontariat chez les sapeurs-pompiers au Conseil départemental de l'Essonne

Constats
Seuls 4 agents de la collectivité assurent une mission de sapeurs-pompiers volontaires parallèlement à leur activité professionnelle. La moyenne constatée d'agents sapeurs pompiers volontaires dans les collectivités territoriales, rapportée au nombre d'agents, est de 10 à 15 %. Cette faible représentativité peut s'expliquer par : - L'absence de régie des routes dans la collectivité, vivier important de sapeurs-pompiers volontaires dans les autres collectivités - L'environnement semi-rural du département, le volontariat étant moins fréquent en zone urbaine. Néanmoins, il convient de parvenir à développer le volontariat au sein de Conseil départemental pour accentuer le sens civique et le niveau de sécurité dans la collectivité.
Objectifs
➢ Communiquer et encourager l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire ➢ Faciliter l'engagement des agents du Conseil départemental comme pompier volontaire, sur leur lieu de résidence ou de travail
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Dominique Echaroux Elu référent : Alexandre Touzet, Caroline Parâtre
Directions pilotes : DRH Directions associées : DPS et toutes les directions de la collectivité
Modalités de mise en œuvre
. Campagne de communication : ▪ 1 numéro du Tangram et 1 numéro de l'Essentiel consacrés à l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire, ▪ 2 campagnes annuelles d'appel à volontaires, ▪ organisation de « stages découvertes » en lien avec le SDIS, permettant aux agents de mieux cerner l'activité d'un sapeur-pompier volontaire . Dans le cadre de la révision du régime de travail, création d'un nouveau motif d'autorisation d'absence, en complément ou en substitution d'autres motifs, et dont le format en nombre de jours serait à préciser, de façon à faciliter l'accès à la formation aux sapeurs pompiers volontaires.
Indicateurs de réalisation et de résultat
Indicateurs de réalisation : Pourcentage d'agents sapeurs pompiers volontaires parmi les agents de la collectivité Indicateur de résultat : Porter de 4 à 10 le nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans la collectivité
Echéances / Calendrier
10 sapeurs-pompiers volontaires Fin 2017

AXE 1 : **Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie**

Action 9 : Encourager le citoyen à devenir acteur de la sécurité

Constats

En France, 50 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année d'une fibrillation cardiaque, seulement près de 3 % sont « récupérées ». Dans les pays où les "gestes qui sauvent" sont opérationnels, environ 30 % des arrêts cardiaques sont "récupérés". Cela représenterait en France plus de 13 000 personnes sauvées par an. Dans cet objectif, la France s'est engagée depuis 2007 dans une campagne d'installation de défibrillateurs. Le décret du 4 mai 2007 a introduit aux personnes non professionnelles de santé l'autorisation de manipuler un défibrillateur. Désormais « Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe... » (art. R6311-15 du Code de la santé publique).

Cette révolution réglementaire ouvre la voie pour un équipement massif et ordonné de notre territoire en défibrillateurs. Il reste à consacrer autant d'efforts pour éduquer et former les populations, ainsi que les chefs d'établissement qui seront mis en place dans chaque structure départementale.

En effet, tout citoyen devrait être en mesure de porter secours à autrui. Les collégiens représentant 5 % des Essonniens, il semble important de les sensibiliser aux gestes qui sauvent.

Objectifs

- Mettre à disposition des agents et usagers formés à leur utilisation des défibrillateurs automatiques externes
- Former et recycler les sauveteurs secouristes du travail

Interlocuteurs identifiés

Elu pilote : Dominique Echaroux
Elus référents : Caroline Parâtre, Alexandre Touzet

Directions pilotes : DPS, DIREC
Directions associées : DRH
Partenaires : Principaux des collèges

Modalités de mise en œuvre

. Dispositif essonnien de formateurs internes
. 200 000 € consacrés à la mise en place des défibrillateurs en 2016, 100 000 € prévus en 2017
. Formation des chefs d'établissement ou de leurs représentants à l'utilisation et la maintenance des défibrillateurs
. Intégration de la formation SST au plan de formation des agents

Indicateurs de réalisation et de résultat

. Nombre de défibrillateurs installés et de personnes chargés du suivi de l'équipement nommées, formées : 12 collèges déjà équipés de défibrillateurs en 2016.
. Pourcentage de locaux couverts par un SST (Sauvetage Secourisme du travail)

Echéances / Calendrier

. Déploiement des défibrillateurs dès la rentrée scolaire 2016 dans tous les bâtiments départementaux

AXE 2 : **Concourir à la protection des collégiens**

Action 10 : Faire des collégiens des acteurs de la sécurité

Constats

La compétence du Conseil départemental en matière d'équipement des collèges peut l'amener à conduire des actions d'éducation auprès des collégiens. Entre autre, la collectivité a souhaité mettre en place des défibrillateurs dans chaque collège public, dont la nécessité a été confirmée suite à l'accident cardiaque d'une adolescente aux abords d'un collège essonnien en décembre 2015. L'installation de cet équipement doit s'accompagner d'une information auprès des collégiens sur l'intérêt d'un tel matériel, afin qu'il ait vocation à être utilisé et puisse sauver des vies.

Par ailleurs, la familiarisation des collégiens de 5ème avec les gestes de survie vise à propager une culture de prévention, d'entraide aux générations futures et à rendre le collégien acteur de la sécurité.

Finalement, les collégiens sont amenés, pour bon nombre d'entre eux, à réaliser leurs premiers déplacements sur la route. Afin de faciliter et d'asseoir l'enseignement à la sécurité routière tout au long de la scolarité au collège, la collectivité fournit, depuis 2007, en partenariat avec la Préfecture et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, un exemplaire du « Code Junior » à chaque collégien de l'Essonne entrant en classe de 6éme.

Objectifs

- Equiper chaque collège d'un défibrillateur
- Former aux gestes qui sauvent les collégiens de 5ème
- Contribuer à l'enseignement de la sécurité routière auprès des collégiens de 6ème
- Faire participer les collégiens à l'organisation des exercices d'évacuation en cas d'incendie

Interlocuteurs identifiés

Elue pilote : Caroline Parâtre
Elus référents : Dominique Echaroux, Nicolas Méary

Directions pilotes : DPS, Direction des infrastructures et de la voirie (DIV)
Direction de mise en œuvre : DIREC
Partenaires : Principaux des collèges

Modalités de mise en œuvre

. 130 000 € consacrés à la mise en place des défibrillateurs, formation des personnels en lien avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale
. 125 000 € consacrés à l'enseignement des gestes élémentaires de survie auprès des élèves de 5ème
. 30 000 € consacrés à la remise d'un Code junior à tous les collégiens de 6ème

Indicateurs de réalisation et de résultat

% de collèges équipés d'un défibrillateur
% de collégiens de 5ème formés aux gestes élémentaires de survie
Nombre de Codes junior distribués

Echéances / Calendrier

Mise en place des défibrillateurs en septembre 2016

AXE 2 : **Concourir à la protection des collégiens**

Action 11 : Assurer la protection bâtimentaire des collèges

Constats
Les 100 collèges du département de l'Essonne accueillent quotidiennement environ 60 000 collégiens. Les menaces permanentes suite aux attentats du 13 novembre 2015 requièrent la plus grande vigilance dans les collèges du département. La sécurisation périmétrique et la vidéoprotection constituent l'une des étapes nécessaires à la garantie de la protection des collégiens. En tant que propriétaire des collèges publics implantés dans le département, le Conseil départemental doit également répondre aux obligations réglementaires en matière de prévention de l'incendie et de lutte contre la panique, en entretenant les bâtiments et en accompagnant les chefs d'établissement dans la mise en œuvre des obligations réglementaires qui relèvent de l'exploitant.
Objectifs
➢ Prendre en compte les obligations réglementaires avant, pendant et après la construction d'un bâtiment ➢ En lien avec les principaux des collèges, entretenir les bâtiments départementaux de façon à protéger les agents et usagers des risques d'incendie et de panique ➢ En lien avec les principaux des collèges, organiser la maintenance préventive des installations et équipements liés au bâti (SSI, systèmes de désenfumage, hydrants, éclairage de sécurité, installations électriques, installations gaz...) ➢ Déployer et maintenir à niveau la protection périmétrique dans les collèges ➢ Accompagner les chefs d'établissement dans la mise en œuvre de leurs obligations règlementaires concernant le risque d'incendie et de panique
Interlocuteurs identifiés
Elue pilote : Caroline Parâtre Elus référents : Dominique Echaroux, Eric Mehlhorn, Jérôme Bérenger
Direction pilote : DPS Direction de mise en œuvre : DCMB, DIREC Partenaires : Principaux des collèges
Modalités de mise en œuvre
. Etablir un cahier des charges type des moyens concernant la sécurité périmétrique à mettre en place dans un collège . Elaborer un guide de bonnes pratiques sur la protection d'un collège (sécurité périmétrique, formation du personnel, aménagement de l'espace d'accueil contre les agressions, mise en place des mesures Vigipirate, Plan particulier de mise ensureté - PPMS, diagnostic de sûreté ...) . Budget dédié à la sécurisation périmétrique des collèges : 500 000 €, programme VP8 2016 P080 . Moyens financiers dédiés à la maintenance et au remplacement des équipements du domaine de la sécurité incendie : 1,2 M€, programmes VP8 2016 P080 (collèges) . Formation et accompagnement par la DPS des chefs d'établissement . Rédaction systématique des permis de feu . Suivi des PPMS et des diagnostics de sûreté . Mise en place des registres de santé et sécurité au travail dans les collèges
Indicateurs de réalisation et de résultat
. Pourcentage de collèges équipés d'une protection périmétrique conforme au cahier des charges . Pourcentage de collèges dotés d'un PPMS et d'un diagnostic de sûreté . Nombre de registres de sécurité incendie à jour . Nombre de remarques inscrites dans les registres de santé et sécurité au travail concernant la sécurité incendie liées à l'occupation des locaux et traitées
Echéances / Calendrier

AXE 2 : **Concourir à la protection des collégiens**

Action 12 : Développer la formation à la sécurité des agents des collèges

Constats
Quelque 1 100 agents de la collectivité interviennent dans les 100 collèges du département et assurent les missions d'accueil, d'entretien général, de maintenance et de restauration dans ces établissements. La diversité de leurs interventions nécessite une bonne connaissance des règles d'hygiène, de sécurité, garantissant ainsi un établissement propre et entretenu, une alimentation saine et la protection des élèves dans l'enceinte de l'établissement. Le suivi de formations en matière d'hygiène et de sécurité tout au long de la carrière permet aux agents de maintenir à jour leurs techniques de travail, d'actualiser leurs connaissances en matière de sécurité au travail et concourt ainsi à la protection des élèves.
Objectifs
➢ Garantir la protection des élèves en prévenant les incivilités et en filtrant les accès ➢ Garantir la sécurité alimentaire des repas produits ➢ Garantir des locaux sécurisés aux élèves ➢ Offrir un environnement sain aux élèves par des techniques de nettoyage harmonisées
Interlocuteurs identifiés
Elue pilote : Caroline Parâtre Elus référents : Dominique Echaroux, Alexandre Touzet
Direction pilote : DIREC Direction de mise en œuvre : DRH Direction associée : DPS Partenaires : Principaux des collèges
Modalités de mise en œuvre
. Développer la formation à la sécurité à destination des agents des collèges . Offre de formation adaptée concernant la protection et la sûreté, la prévention du risque d'incendie, la sécurité alimentaire (HACCP), les techniques de nettoyage et d'entretien des locaux, la prévention des risques professionnels. . Rédaction d'un livret d'offre de formation à l'hygiène et à la sécurité au travail à destination des agents techniques des collèges . Organisation des formations au sein des collèges, visant à faciliter l'accès à la formation des agents techniques des collèges . Formation des personnels à l'utilisation des défibrillateurs, en lien avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale . Mise en place d'un accueil sécurité auprès des agents techniques des collèges nouvellement recrutés
Indicateurs de réalisation et de résultat
% de personnes ayant suivi une formation concernant la sécurité au travail dans l'année % d'agents affectés à la restauration formés au paquet hygiène HACCP % de collèges comptant au moins un agent technique formé à la manipulation des extincteurs % d'agents formés au port des équipements de protection individuelle Nombre de formations sur site Nombre d'agents formés au SST
Echéances / Calendrier
Mise en place d'une formation au port des équipements de protection individuelle dès 2016

AXE 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données

Action 13 : Assurer la sûreté des agents et des usagers

Constats
L'accroissement des actes et comportements agressifs à l'encontre des personnels départementaux et des usagers, associé au risque de vols et à la menace terroriste qui pèse sur le territoire appellent la collectivité à renforcer ses dispositifs de protection des personnes. Garantir la sûreté des agents et des usagers repose sur 3 axes : - le développement d'une culture de vigilance - la mise à disposition de locaux garantissant un niveau de sûreté suffisant, via la réalisation de diagnostics de sûreté - l'organisation de process permettant une action rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée afin de renforcer la sécurité de tous, de faciliter l'action des forces d'intervention et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale
Objectifs
➢ Systématiser les diagnostics de sûreté sur les sites départementaux et prévenir les menaces ➢ Edicter et mettre en œuvre des procédures d'accueil, d'alerte et de protection ➢ Généraliser la sécurité périmétrique dans les collèges et les autres établissements départementaux ➢ Appliquer les directives interministérielles (plan Vigipirate) ➢ Prévenir les incivilités ➢ Effectuer les travaux d'aménagement et de sécurisation des bâtiments
Interlocuteurs identifiés
Elue pilote : Dominique Echaroux Elus référents : Alexandre Touzet, Jérôme Bérenger, Eric Mehlhorn Direction pilote : DPS Direction de mise en œuvre : DCMB Directions associées : Toutes directions
Modalités de mise en œuvre
. Elaboration d'un schéma directeur de sécurisation comprenant la mise en œuvre d'équipements techniques (vidéo-protection, contrôles d'accès, etc.), des procédures organisationnelles (gestion de l'équipement, hiérarchisation des accès, etc.) et d'aménagements, propres à chaque type de bâtiment . Formation des agents d'accueil sur les sites départementaux visant à la prévention des incivilités . Formation des agents en charge de la sécurité à l'élaboration de diagnostics de sûreté . Assistance et accompagnement à la réalisation des diagnostics de sûreté : 80 000 € . Réalisation de diagnostics de sûreté et réalisation des travaux recommandés . Moyens humains et financiers dédiés à la mise en place des mesures Vigipirate ponctuelles : prestataire externe à hauteur de 110 210,16 € en 2015, programme P2016-003 . Budget dédié aux travaux de sécurisation des bâtiments : 520 000 €, programme VP11 2016 P077
Indicateurs de réalisation et de résultat
. Pourcentage de sites couverts par un diagnostic de sûreté . Montant des dépenses liées à la mise en œuvre des mesures Vigipirate . Pourcentage de sites totalement équipés selon le guide de recommandations
Echéances / Calendrier

AXE 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données

Action 14 : Agir pour la sécurité routière des usagers sur les routes départementales

Constats
Le Département gère, construit, entretient et exploite un réseau routier d'environ 1 400 km. Sur ce réseau, il est engagé en faveur de la sécurité routière au travers de 3 grands leviers : - La sensibilisation des usagers - Le contrôle sanction (en partenariat avec l'Etat) - La sécurisation des infrastructures Ce troisième axe relève de l'action de pleine compétence du Département et se décline en 5 objectifs opérationnels.
Objectifs
➢ Résorber d'ici 2020 les zones les plus accidentogènes (sections présentant des anormalités significatives cause d'accidentalité). ➢ Assurer l'amélioration continue de la sécurité routière sur l'ensemble du réseau, dans le cadre d'une démarche de type audit de sécurité menées entre les services et des experts extérieurs. ➢ Traiter les obstacles latéraux sur les routes départementales hors agglomération, avec analyse, priorisation et intervention sur les sections les plus significatives. ➢ Mettre en sécurité des points d'arrêts de transports scolaires ➢ Manager la sécurité routière.
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Nicolas Méary Elu référent : Eric Mehlhorn
Directions pilotes : DIV
Modalités de mise en œuvre
Les orientations de la politique de sécurité routière ont été formalisées au sein du volet « sécurité routière » adossé au schéma directeur de la voirie départementale, approuvé début 2015. Le budget spécifique annuel (investissement) consacré à la sécurité routière sera de 2 à 3 m€/an sur la période 2015 2020, répartis ainsi : Obj 1 : Résorber d'ici 2020 les zones les plus accidentogènes : 400 000 € Obj 2 : Assurer l'amélioration continue de la sécurité routière sur l'ensemble du réseau : 1,3 M€ Obj 3 : Traiter les obstacles latéraux sur les routes départementales hors agglomération : 640 000 €
Indicateurs de réalisation et de résultat
Indicateur de résultat : nombre total d'accident (corporels) / an Indicateur de réalisation : . historique du linéaire cumulé des dispositifs de sécurité mis en place . nombre d'aménagements localisés réalisés
Echéances / Calendrier
Programme sur 5 ans : 2015-2020

AXE 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données

Action 15 : Etablir un protocole d'intervention avec les forces de l'ordre

Constats
Les personnels du Conseil départemental et les usagers peuvent être confrontés à des actes hostiles ou malveillants. Ces atteintes aux personnes ou aux biens doivent souvent faire l'objet d'une procédure pénale. Afin de faciliter les démarches des agents ou des usagers victimes et de permettre l'intervention des forces de l'ordre dans les meilleurs conditions, il convient d'établir un protocole d'intervention des forces de l'ordre en concertation avec la Gendarmerie nationale et la Police nationale.
Objectifs
➢ Faire désigner pour chaque chef d'établissement un correspondant parmi les forces de l'ordre ➢ Convenir des modalités de réception et de dépôt de plainte, et d'intervention
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Dominique Echaroux
Direction pilote : DPS Directions associées : DAJA (Direction des affaires juridiques et de l'achat)
Modalités de mise en œuvre
. Elaboration du protocole visant à faciliter l'intervention des forces de l'ordre dans les bâtiments départementaux . Intégrer le protocole au guide de protection fonctionnelle des agents
Indicateurs de réalisation et de résultat
Signature de la convention
Echéances / Calendrier
Dernier trimestre 2016.

AXE 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données

Action 16 : Généraliser la vidéo protection des bâtiments départementaux

Constats
Les actes de petite délinquance, récurrents et de nature multiple, peuvent fragiliser les équipes et induire un sentiment d'insécurité permanent, auprès des agents comme des usagers. Garantir l'accès en sécurité aux structures départementales est une priorité du service public. La vidéo protection constitue une solution innovante pour répondre aux besoins de surveillance des bâtiments, à des coûts devenus raisonnables. Par ailleurs, ce dispositif reste un outil de dissuasion efficace face aux individus malveillants et un moyen de conserver des preuves dans le cadre des procédures judiciaires.
Objectifs
➢ Déployer et maintenir à niveau la protection périmétrique dans les collèges et Maisons départementales des solidarités ➢ Former les agents d'accueil à l'exploitation et au traitement des images
Interlocuteurs identifiés
Elue pilote : Dominique Echaroux Elu référent : Eric Mehlhorn
Direction pilote : DPS Direction de mise en œuvre : DCMB, DSI Directions associées : DIREC, direction du développement social (DDS)
Modalités de mise en œuvre
. Identification des sites départementaux déjà équipés . Etablir un diagnostic sûreté (état des lieux et préconisations) pour l'ensemble des bâtiments (vidéoprotection, PPMS et diagnostic de sûreté) . Etude d'opportunité et déploiement suite à la réalisation de diagnostics de sûreté, dans les collèges et les Maisons départementales des solidarités . Budget prévisionnel : 120 000 € pour 50 caméras
Indicateurs de réalisation et de résultat
Nombre de sites équipés, pourcentage de sites départementaux équipés Montant des dépenses liées à l'installation de dispositifs de vidéoprotection Montant des dépenses liées à l'entretien et à la mise à jour des installations en place
Echéances / Calendrier
2017

AXE 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données

Action 17 : Garantir la protection et la sûreté des agents et participants lors des grandes manifestations organisées par la collectivité

Constats

Plus de 300 manifestations sont organisées par la collectivité chaque année. Plusieurs directions interviennent avant, pendant et après ces évènements sportifs, culturels ou à caractère social :

- La Direction des ressources mutualisées (DRM) accompagne les directions organisatrices dans la préparation et la réalisation de ces évènements, notamment par le montage de chapiteaux, tentes et structures, ou encore de gradins. La DRM est le point d'entrée unique sur la mise en place du calendrier évènementiel du Département
- La Direction de la Prévention et de la sécurité évalue la nécessité de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, d'un dispositif de sûreté et le cas échéant le(s) dimensionne.

Ces directions viennent soutenir l'action menée par la direction pilote organisatrice de la manifestation.
Les enjeux variés de ces interlocuteurs nécessitent la mise en place de procédures communes garantissant la transparence et la transversalité, clés de la protection des agents et usagers.

Objectifs

- Garantir la protection des agents et usagers au cours des manifestations organisées par la collectivité
- Garantir l'accès du public à des structures sécurisées
- Mettre en adéquation les dispositifs de secours et de protection avec les besoins de la manifestation
- Proposer une réponse adaptée et prendre en compte le contexte de l'évènement
- Répondre aux directives ministérielles
- Respecter la réglementation en vigueur (décret du 31 mai 1997 et arrêté du 7 novembre 2006)

Interlocuteurs identifiés

Elu pilote : Dominique Echaroux
Elu référent : Alexandre Touzet

Directions pilotes : DPS, DRM
Directions associées : DCTAI (Direction de la culture, du tourisme et de l'action internationale), Direction des Sports

Modalités de mise en œuvre

- Evaluation des besoins par la DRM en lien avec la DSP avant la validation de l'évènement
- Mise en place de formations pour les agents volontaires sur les évènements (gestion des risques, accueil...)
- Moyens financiers dédiés à la sûreté lors des manifestations organisées par la collectivité : 30 000 €

Indicateurs de réalisation et de résultat

- Evaluation du budget dédié à la sécurité événementielle
- Mise en place d'une veille sur nos méthodes (tenue de bilans ....)
- Gestion partagée du logiciel evensoft

Echéances / Calendrier

- Dernier trimestre 2016

AXE 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données

Action 18 : Renforcer la sécurisation de l'Hôtel du Département

Constats
Le constat relatif à la protection et la sûreté des agents fait suite à plusieurs audits qui se sont déroulés entre 2010 et 2013 ainsi qu'à plusieurs notes établies conjointement entre la DCB et l'ex-DMG. De ce constat résultent plusieurs orientations visant à renforcer ou améliorer la sûreté de l'Hôtel du Département (HDD) ainsi que des bâtiments se trouvant sur le site de la cité administrative. Six thématiques sont concernées par le projet, à savoir : - Poste central (PC) de sécurité - Accueil du public - Contrôle des accès - Dispositifs anti-intrusion - Vidéo surveillance - Moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des mesures Vigipirate
Objectifs
➢ Assurer la protection courante du personnel et du public ➢ Répondre au mieux aux attentes du dispositif Vigipirate
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Jérôme Bérenger Elus référents : Eric Mehlhorn, Dominique Echaroux
Direction pilote : DPS Direction de mise en œuvre : DCMB
Modalités de mise en œuvre
- Budget alloué à l'opération de sécurisation de l'HDD : 1 300 000 € - Marché dédié à la mise en œuvre des mesures Vigipirate - Optimisation du fonctionnement des reports d'alarme anti-intrusion et techniques
Indicateurs de réalisation et de résultat
Taux de réalisation des travaux
Echéances / Calendrier
2016 : - travaux de sécurisation communs Préfecture/HDD – maîtrise d'ouvrage Etat - études pour travaux sous maîtrise d'ouvrage Départementale - consultation des entreprises travaux sur 2 exercices 2017 et 2018

AXE 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, usagers, des biens et des données

Action 19 : Garantir la protection des données et des systèmes d'information

Constats
Nos besoins d'échange d'information augmentent de façon importante avec de nouveaux usages (tablettes, smartphones, etc.) nécessitant une multiplication d'accès internes et externes à la collectivité, qui vont encore s'amplifier avec la dématérialisation des processus. Tout ceci complexifie les technologies utilisées et l'architecture technique globale ainsi que le volume de données manipulé. Mais nous faisons aussi face à une recrudescence du nombre d'attaquants potentiels et d'incidents de sécurité. Pour certains le Conseil départemental en est directement la cible et pour d'autres ce sont les outils que nous utilisons. Par exemple, cette année, notre site institutionnel a été victime d'une attaque sous la forme d'injection de code (des instructions sont insérées dans le site), plusieurs vagues de courriels infectés nous sont parvenues. Il est donc crucial pour le Département de protéger son patrimoine informationnel et de sécuriser ses systèmes d'information. Cela constitue une cible majeure de la DSI traduite en objectifs intégrés au Schéma directeur du système d'information et résumé ci-dessous.
Objectifs
➢ Sécuriser le Système d'information (SI) de la collectivité, soit garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des données, tout en permettant de répondre aux besoins métier d'ouverture des SI et d'assurer leur conformité avec les obligations réglementaires. Les actions à mener à cette fin et les compromis afférents sont décrits dans la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) qui doit être actualisée. ➢ Intégrer la dimension sécuritaire à la démarche d'urbanisation et d'architecture du SI. ➢ Mettre en place un Centre de gestion opérationnel de la sécurité (COS) qui va nous permettre d'adopter une attitude pro-active pour certaines attaques (notamment les attaques via les courriels). La supervision de ce COS sera intégrée à la supervision de l'infrastructure SI. ➢ Sensibiliser les agents du Département, notamment par le biais de la charte d'utilisation des SI et outils informatiques et d'actions de sensibilisation basées sur une présentation élaborée par le Responsable sécurité SI de la DSI.
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Alexandre Touzet
Direction pilote : DSI Directions associées :
Modalités de mise en œuvre
SDSI Formation des agents Signature de la charte utilisateur
Indicateurs de réalisation et de résultat
Nombre d'attaques détectées, nombre d'attaques parées. Nombre d'incidents remontés par les agents et leurs réactions face à ces incidents. Nombre d'agents ayant été sensibilisés (présentations assurées par le Responsable sécurité SI de la DSI)
Echéances / Calendrier
PSSI : fin 2017 SOC : 1er lot fin 1er semestre 2017 Charte utilisateur : 1er semestre 2017

AXE 3 : Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données

Action 20 : Garantir la protection des œuvres et documents conservés aux archives départementales et dans les établissements patrimoniaux

Constats
Il appartient au Département de garantir la protection des œuvres et documents conservés aux archives départementales et dans les établissements patrimoniaux En effet, la responsabilité du Département est engagée en matière de conservation des documents d'archives (mission obligatoire) et objets patrimoniaux ou œuvres qu'il possède (cf FDAC, Maison Foujita...) ; S'agissant des archives, leur communication doit être assurée dans le respect des lois et règlements en vigueur (Code du patrimoine, art. L. 213-2 notamment).
Objectifs
➢ Disposer d'un bâtiment garantissant la protection des œuvres et documents ➢ S'assurer de la conservation sécurisée des données ➢ Poursuivre la restauration du patrimoine archivistique conservé et sa numérisation ➢ Faire aboutir le plan de sauvegarde des collections
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Jérôme Bérenger Elus référents : Aurélie Gros, Eric Mehlhorn
Directions pilotes : Direction des archives départementales et du patrimoine mobilier (DAPM) + Direction de la culture Directions de mise en œuvre : DCMB, DSI Directions associées : DPS, DRH
Modalités de mise en œuvre
Lignes budgétaires à maintenir (DAPM : 52 000 euros / an pour la restauration, environ 100 000 pour la numérisation + 70 000 euros par an pour poursuite de l'aménagement des magasins de Chamarande + 20 000 pour achat de matériel spécifique de conservation = boîtes et pochettes neutres, etc.), Moyens spécifiques : travaux et / ou mise aux normes en tant que de besoin des systèmes destinés à assurer la sécurité du bâtiment des archives départementales (Portes à codes, SSI, etc.).
Indicateurs de réalisation et de résultat
- Crédits consommés en restauration et en numérisation et / ou nombre de registres ou de folios restaurés et numérisés chaque année ; - Présentation d'un plan de sauvegarde des collections archivistiques conservées (2017 ou 2018).
Echéances / Calendrier
Faire aboutir l'élaboration d'un plan de sauvegarde tel que ci-dessus pourrait être un objectif 2017 (2018 au plus tard)

AXE 4 : Préparer et gérer la crise

Action 21 : Organiser et gérer une astreinte efficace

Constats
La nature et la diversité des activités menées par la collectivité imposent une continuité du service public, qu'il s'agisse d'actions éducatives, à caractère social, à vocation économique ou encore d'actions ayant un impact sur la sécurité des usagers. Dans ce cas, la collectivité se doit de mettre en place une astreinte efficace, garantissant le bon déroulement des actions auprès de la population en dehors des heures ouvrées. Dans notre collectivité, des astreintes existent, sous différentes formes et à différents niveaux. Néanmoins, l'uniformisation et la formalisation des dispositifs d'astreinte sont nécessaires afin d'améliorer leurs opérationnalités, de conforter la sécurité juridique de la collectivité et de permettre la montée en puissance des services en fonction de la gravité et de l'étendue des crises.
Objectifs
➢ Assurer la continuité du service public et la protection du patrimoine départemental
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Dominique Echaroux Elu référent : Alexandre Touzet
Direction pilote : DPS Directions associées : Toutes directions
Modalités de mise en œuvre
Rédaction des fiches réflexes Formation et renfort du PC sécurité pour en faire un centre de régulation des appels Réforme du dispositif d'astreinte : élaboration de process de décision et d'intervention commun à l'ensemble de la collectivité et formalisation des procédures concernant les reports d'alarmes anti-intrusion et techniques (lien entre les établissements, le PC sécurité et l'agent d'astreinte) Formation et accompagnement par la DPS des agents d'astreintes Mise à disposition d'une mallette d'astreinte uniformisée et à jour Analyse des mains courantes et organisation de Retex semestriels Lignes budgétaires liées au coût des astreintes et des interventions afférentes (coût RH)
Indicateurs de réalisation et de résultat
Nombre d'évènements : . pris en charge par les astreintes . traités par les astreintes hors procédure (procédure inexistante) . traités par les astreintes de façon « non conforme » (hors procédure formalisée ou en dehors du champ de compétences du Département) . non traités par les astreintes Evolution des sollicitations de l'astreinte
Echéances / Calendrier
Réorganisation des 3 niveaux d'astreinte principaux dès décembre 2016

AXE 4 : **Préparer et gérer la crise**

Action 22 : Anticiper et gérer le fonctionnement de la collectivité en mode dégradé

Constats

Plusieurs facteurs imposent à notre collectivité d'anticiper et gérer une éventuelle crise :

- L'accentuation des risques et menaces (attentats, inondations, pandémie, etc) ;
- la complexité croissante des problématiques prises en charge (le niveau d'expertise requis associé aux connaissances pluridisciplinaires que la gestion de crise nécessite) ;
- l'absolue nécessité de réduire notre vulnérabilité, de renforcer notre résilience, d'améliorer les conditions de retour vers la normale.

La probabilité de survenance d'un évènement majeur et soudain nécessite la mise en place d'une organisation permettant de gérer la crise à la fois en interne à la collectivité et en externe.

En interne, l'anticipation de la crise existe partiellement, les plans de continuité d'activité ont été élaborés en 2009 pour prévenir l'épidémie de grippe H1N1 mais n'ont pas été actualisés. Parallèlement, la collectivité ne dispose pas de plan de gestion de crise, qui permettrait d'anticiper la crise, de formaliser la transversalité entre Directions générales adjointes, d'organiser le fonctionnement de la collectivité en mode dégradé, et enfin de garantir la continuité du service public tout en maîtrisant les moyens humains et financiers.

En externe, le Département participe au Centre opérationnel départemental (COD) sans pour autant que cela soit totalement formalisé. Pourtant, cette cellule, activée par le Préfet en cas de crise, apporte une dimension interministérielle et interservices à la gestion de crise.

Finalement, la gestion de crise nécessite une communication auprès des élus, usagers et de nos partenaires actualisée, confirmée et fiable. A ce jour, aucune procédure ne prévoit la circulation de l'information au sein de la collectivité.

Objectifs

- Assurer le fonctionnement de la collectivité en mode dégradé
- Organiser la participation du Conseil départemental au COD
- Faciliter le retour vers la normale
- Maîtriser la communication en cas de crise
- Mettre en place une cartographie adaptée aux évènements

Interlocuteurs identifiés

Elu pilote : Dominique Echaroux
Elu référent : Alexandre Touzet

Direction pilote : DPS
Directions associées : Toutes directions

Modalités de mise en œuvre

. Mettre en place et formaliser un plan de gestion de crise
. Mise à jour des plans de continuité d'activité dans toutes les directions
. Mettre en place un PC de crise et formaliser les procédures de déclenchement et de fonctionnement
. Identifier les rôles et responsabilités de chacun dans la crise
. Etablir des procédures de communication de crise
. Former les agents à la gestion de crise (posture, communication, identification des enjeux, etc).
. Formaliser l'action du Département auprès de ses partenaires extérieurs (présence en COD, appui aux communes)
. Organiser des exercices de gestion de crise en interne et participer aux exercices externes
. Organiser et formaliser les retours d'expérience

Indicateurs de réalisation et de résultat

. Nombre de plans de continuité d'activité à jour
. Nombre de fiches de procédures de gestion de crise à jour
. Nombre d'agents formés
. Nombre d'exercices organisés
. Nombre de retour d'expérience organisés

Echéances / Calendrier

Formalisation du PC de crise et des procédures d'armement en 2017
Mise à jour des PCA à compter du 4ème trimestre 2016
Mise en œuvre du plan de gestion de crise et des formations afférentes à compter de janvier 2017

AXE 5 : Prévenir la délinquance

Action 23 : Participer aux dispositifs partenariaux départementaux de prévention de la délinquance et de violences intrafamiliales

Constats
La prévention de la délinquance est une priorité partagée de l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales. 3 programmes d'action nationaux ont été identifiés : - Eviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance - Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes - Améliorer la tranquillité publique. De par ses compétences, le Conseil départemental s'engage à travers le conseil départemental de prévention de la délinquance à participer pleinement à cette politique partenariale.
Objectifs
➢ Signature du plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ➢ Elaboration du nouveau plan de prévention de la délinquance
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Alexandre Touzet Elus référents : Françoise Marhuenda, Sandrine Gelot, Dominique Echaroux, Dominique Bougraud, Nicole Poinsot
Direction pilote : SG Directions associées : DPPE, DPMI, DIE, DDS, DCJVA (Direction de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative), DGAS/SGR (Secrétariats généraux ressources)
Modalités de mise en œuvre
. Signature et communication du plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 . Participation active à la concertation dans le cadre de l'élaboration de la politique départementale de prévention de la délinquance . Montants des subventions versées aux associations intervenant dans l'aide aux victimes, en particulier les victimes de violences intrafamiliales en 2016 : 58 548 € versés à l'association MEDIAVIPP 91
Indicateurs de réalisation et de résultat
- Signature du plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 - Elaboration du nouveau plan de prévention de la délinquance - Montant des subventions versées aux associations intervenant dans l'aide aux victimes, en particulier les victimes de violences intrafamiliales
Echéances / Calendrier
Décembre 2016

AXE 5 : Prévenir la délinquance

Action 24 : Participer aux dispositifs partenariaux locaux de prévention de la délinquance et de violences intrafamiliales

Constats
Le Conseil départemental de l'Essonne, au travers principalement des MDS, est associé aux actions partenariales de prévention de la délinquance en intervenant en amont des actes délictuels dans les domaines sociaux et éducatifs. Le Conseil Départemental intervient sur plusieurs niveaux et à l'échelle du territoire: - Les Directeurs de MDS participent aux Comités de pilotage (COPIL) et aux groupes de travail des Conseils locaux et intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance CLSPD et CISPD afin de co-construire la politique territoriale de prévention de la délinquance. - Les MDS sont membres des cellules de veille éducatives (et assimilées). Les situations individuelles y sont évoquées (informations partagées) dans le strict respect du secret professionnel (article 226-13 CP). - Les 9 associations territorialisées de prévention spécialisée, avec le concours d'une association départementale ressource, participent également à la prévention de la délinquance. Elles assurent une veille éducative dans les rues et les quartiers, ce qui peut permettre de détecter des situations sensibles et /ou à risques qu'elles accompagnent. - Les services départementaux territorialisés font du soutien à la parentalité et de l'accompagnent des familles - La direction de la citoyenneté met en œuvre le plan national de lutte contre les violences faites aux femmes en l'adaptant aux besoins des populations essonniennes
Objectifs
➢ Participer aux dispositifs contractuels : CLSPD pour les communes de plus de 7 000 habitants dans les domaines de compétences du Conseil départemental en matière sociale
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Alexandre Touzet Elus référents : Sandrine Gelot, Françoise Marhuenda, Dominique Echaroux, Dominique Bougraud, Nicole Poinsot
Direction pilote : SG Directions associées : DPMI Direction de protection maternelle et infantile, DPPE, DIE, DDS, DPS, DCJVA, DGAS/SGR
Modalités de mise en œuvre
- Répondre aux demandes des communes dans le cadre de leur participation au CLSPD - Moyens financiers dédiés à la prévention spécialisée : 7,6 M€ en 2016 - Montant des subventions versées aux associations intervenant dans les domaines de la prévention de la délinquance en 2016 : 21 000 € répartis ainsi : communauté jeunesse – gestion d'Antéa : 12 800 €, accueil solidarité Fleury : 3 700 €, soutien écoute prison : 4 500 € - Montants des subventions versées aux associations intervenant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes en 2016, (hors MEDIAVIPP 91) : 201 832 € répartis ainsi : CIDFF : 50 816 €, Communauté jeunesse Evry : 39 950 €, Mouvement du nid : 8 500 €, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles : 50 816 €, paroles de femmes : 39 950 €, association Léa lieu écoute accompagnement : 6 800 €, Mouvement Français pour le planning familial en Essonne : 5 000 €.
Indicateurs de réalisation et de résultat
- Nombre de participations d'un représentant de la collectivité aux COPIL / annuel / par territoire - Nombre de situations complexes évoquées lors des commissions complexes / annuel / par territoire - Montant des subventions versées aux associations intervenant dans les domaines de la prévention de la délinquance - Montant des subventions versées aux associations intervenant dans la lutte contre les violences intra familiales
Echéances / Calendrier
Décembre 2016

AXE 5 : Prévenir la délinquance

Action 25: Concourir à la mise en place du protocole relatif à la lutte contre la radicalisation et participer aux plans d'actions sur la prévention de la radicalisation annexés aux contrats de ville

Constats
Comme les autres pays européens, la France est aujourd'hui confrontée au basculement des jeunes dans l'engagement radical violent, le plus souvent du fait des filières terroristes islamistes. De par ses compétences propres, le Département participe à la lutte contre la radicalisation par la politique partenariale mise en place par l'Etat en matière de prévention et de lutte contre les risques de radicalisation auprès des jeunes et l'accompagnement des familles et à travers l'application de son plan citoyenneté. Une circulaire interministérielle, datée du 13 mai 2016, précise les modalités de mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014. En tant qu'employeur, le Conseil départemental peut également lutter contre la radicalisation éventuelle de ses agents.
Objectifs
Protocole opérationnel Etat/Conseil départemental ➢ Signer et mettre en place le protocole opérationnel entre l'Etat et le Département ➢ Nommer un représentant de la collectivité interlocuteur privilégié de la Préfecture sur la question de la radicalisation Annexe aux contrats de ville : une cohérence et une continuité avec le protocole ➢ Assurer une cohérence et une continuité avec le protocole ➢ Signer une annexe spécifique à la prévention de la radicalisation sur les 11 contrats de ville ➢ Désigner un représentant de la collectivité « membre du groupe opérationnel » Prévention et lutte contre la radication au sein de la collectivité ➢ Sensibiliser les agents à l'identification des processus des radicalisations
Interlocuteurs identifiés
Elu pilote : Alexandre Touzet Elus référents : Dominique Echaroux, Françoise Marhuenda, Sandrine Gelot
Protocole opérationnel Etat/Conseil départemental Directions pilotes : SG Directions de mise en œuvre : DGAS/SGR, DGAS/DPPE Directions associées : DPMI, DIE, DPS, DRH, DIREC, DDS, DCJVA Annexe aux contrats de ville Direction pilote : DGAS / DVH Prévention et lutte contre la radicalisation au sein de la collectivité : Direction pilote : DRH
Modalités de mise en œuvre
Il convient de conjuguer les préventions afin de renforcer la réponse publique qui est partenariale et pluri disciplinaire. Elles se déclinent notamment par un protocole opérationnel (1) et des actions spécifiques sur les 11 contrats de ville (2). 1 Protocole opérationnel Etat / Département Ce protocole organise la coopération afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de prévention et de lutte contre la radicalisation des jeunes, et d'assurer l'accompagnement des familles. Il est conclu entre l'Etat (Préfet et Procureur de la République) et le Conseil départemental, afin d'intervenir préventivement tout au long du processus de radicalisation. Il assure notamment un suivi opérationnel des signalements, le recueil et l'échange d'informations, l'accompagnement social des jeunes et de leur famille, la formation des professionnels en charge de la protection de l'enfance ou en lien avec les jeunes.

2 Les contrats de ville

La prévention de la radicalisation est renforcée au sein des 11 contrats de ville. Le Département est concerné par 2 types de prévention :

- La prévention primaire : générale et collective, elle intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir.

- La prévention secondaire, ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, permet un accompagnement individualisé dans la durée.

Ainsi, la prévention appelle à la mise en réseau de professionnels et de référents notamment autour de la réussite éducative, la prévention spécialisée, les centres sociaux, le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents les points d'écoute jeunes, les espaces santé jeunes, les missions locales ...
Pour cela, une annexe à chaque contrat de ville sera signée. Elle intégrera un diagnostic de la radicalisation dans les quartiers prioritaires du contrat de ville et un plan d'actions. Le pilote du Contrat de ville (intercommunalité) doit constituer un « groupe opérationnel », dont la mission consiste à structurer une démarche locale de repérage de la radicalisation et de prise en charge individualisée, démarche proposée à la cellule de suivi départemental mise en place par le Préfet. Compte tenu de ses compétences en matière sociale et de protection de l'enfance, le Conseil départemental désigne un représentant pour faire partie du groupe opérationnel.

3 Accompagner les associations et les agents de la collectivité dans la prévention et la lutte contre la radicalisation

Par la soumission du subventionnement des associations à leur adhésion à la politique de prévention et de lutte contre la radicalisation
Par la mise à disposition auprès des associations et agents de la collectivité d'un kit de communication édicté par l'Etat : http : //www.stop-djihadisme.gouv.fr/kit-de-communication et la communication d'un n°vert à tous les professionnels et au grand public visant à prévenir une radicalisation violente

Indicateurs de réalisation et de résultat

Protocole opérationnel Etat/Conseil départemental :

- Nombre de signalements
- Typologie des suites données aux signalements

Annexes aux contrats de ville :

- Nombre d'annexes signées aux contrats de ville
- Nombre de réunions des « groupes opérationnels » / contrat de ville

Echéances / Calendrier

Décembre 2016

Annexe

Protocole opérationnel relatif à la prévention et à la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes, et l'accompagnement des familles

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

2016-01-0054

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L.213-2 du code du Patrimoine,

VU les articles R. 123-3 et R 123-43 du Code de construction et de l'habitation,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

VU sa délibération 2016-02-0024 du 27 juin 2016 adoptant le Plan citoyenneté du Conseil départemental de l'Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 1ère commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE que le nouvel exécutif départemental souhaite garantir la sécurité pour tous, collégiens, agents comme usagers, dans toutes les enceintes relevant ou financées par le Conseil départemental et ce, de manière pérenne.

DECIDE que la politique s'articule autour de 5 axes (conformément aux 25 fiches ci-annexées) :

1. Prévenir, secourir et assurer la sécurité incendie
2. Concourir à la protection des collégiens
3. Assurer la protection et la sûreté des agents, des usagers, des biens et des données
4. Préparer et gérer la crise
5. Prévenir la délinquance

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les chapitres 011, 21, articles 617, 2188, fonction 0202 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Le président du Conseil départemental

François Durovray

Assemblée départementale ■

ANNEXE FINANCIERE

Délibération de principe

L'engagement juridique de ces dépenses et recettes se fera au travers de délibération(s) ultérieure(s)

IMPACT ET ECHEANCIER PREVISIONNELS DU PROJET

	SECTION	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et ultérieurs	TOTAL
DEP	***Investist***	200 000 €	100 000 €					**300 000 €**
	Fonctiont		80 000 €					**80 000 €**
REC	***Investist***							
	Fonctiont							

Nom du PROGRAMME : « **Gardiennage – Sécurité** »		Codes PROG - ENVEL	**2016P003**	**E-02 E 03**
IMPUTATION	Chapitre(s)	Article(s)		Fonction(s)
DEP	011	617		0202
	21	2188		0202
REC				

Nom du PROGRAMME		Codes PROG - ENVEL	**P**	**E-**
IMPUTATION	Chapitre(s)	Article(s)		Fonction(s)
DEP				
REC				

Affaire suivie par Nom Prénom : Grégory KROMWELL n° POSTE : 12 54